



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

langues et cultures régionales

Question écrite n° 58985

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème des langues de France bénéficiaires de la politique de valorisation mise en oeuvre par le Gouvernement et plus particulièrement de l'auvergnat. Le patrimoine linguistique de la France inclut effectivement l'auvergnat dans le champ des langues susceptibles d'être bénéficiaires de cette politique de mise en valeur. Par contre, il est étonnant qu'il soit envisagé de donner une autonomie aux langues du domaine « d'oïl » (dialectes du français de Picardie, de Bretagne, de Normandie, etc.) et de ne pas l'accorder aux langues du domaine dit « d'oc ». S'il y a bien intercompréhension entre le picard et le français standard, il n'y a pas cette même intercompréhension entre la langue régionale des Provençaux ou des Auvergnats et celles des Gascons par exemple, supposées relever du domaine « d'oc ». Or, les langues parlées dans ces régions-là relèveraient, selon de nombreux spécialistes concernés, d'une entité occitane ayant vocation à unifier des variétés qui sont en vérité fort distinctes. Il lui demande de bien vouloir tenir compte de ces arguments et lui faire connaître la position de son ministère sur ce sujet.

Texte de la réponse

La politique du Gouvernement en matière de langues concerne l'ensemble de notre patrimoine linguistique, qu'il s'agisse du français, des langues régionales ou de langues non territoriales pratiquées par des citoyens français sur le territoire national. Dans cet ensemble, le découpage et l'appellation des aires linguistiques peut naturellement prêter à discussion, et il convient d'adopter une attitude ouverte face à une situation qui n'est pas figée. Pour ce qui les concerne, les services de l'Etat s'appuient en l'espèce sur la liste des « langues de la France » établie par le rapport du professeur Cerquiglini en 1999. Ce document pose qu'on ne saurait considérer aujourd'hui comme des dialectes du français les différents parlers du domaine d'oïl, en raison précisément de la situation qu'occupe dans ce domaine le français, « langue nationale standard », construction supradialectale ancienne, très tôt constituée en norme enseignée et diffusée, par disjonction du picard, du wallon, du normand et autres variétés de l'ensemble d'oïl, qu'il convient donc de qualifier de langues régionales. Cette situation est sans équivalent dans le domaine d'oc, où aucune forme de la langue ne s'est historiquement imposée aux autres. Tous les dialectes étant de statut égal, aucun d'entre eux n'a vocation à unifier l'ensemble. En même temps, comme, selon la plupart des chercheurs, l'unité linguistique l'emporte sur la diversité perceptible entre l'auvergnat, le provençal et le gascon par exemple, il ne convient pas de parler de langues d'oc au pluriel. Il reste que le terme d'occitan est contesté dans certains milieux, pour des raisons qui, semble-t-il, relèvent autant de l'histoire culturelle, voire de la politique, que de la linguistique. L'administration prend acte du phénomène, mais, en l'absence de consensus parmi les intéressés, estime qu'il ne lui appartient pas de proposer de nouvelles dénominations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58985

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1594

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2565